



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 20
Absents représentés : 9
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 8 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° DEL.2024-10-104

Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Le 15 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à GAUTRON Marina. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOIN Marie-Christine. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2024-10-103 du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie associative, activités sportives et démocratie » réunie le 25 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 1^{er} octobre 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes,

Le rapport d'Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte du Conseil Municipal des Jeunes ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

MONDON Josiane



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

Charte du Conseil Municipal des Jeunes de SAINT-GERMAIN-DU-PUY

Sommaire

1 - Les objectifs pédagogiques

- 1.1 - Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »
- 1.2 - Donner la parole aux jeunes de la commune
- 1.3 - Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

2 - Le rôle du Conseil Municipal des Jeunes

- 2.1 - Proposer des actions ou des projets
- 2.2 - Mettre en œuvre les actions / projets qui ont été décidés
- 2.3 - Communiquer sur les actions et les projets
- 2.4 - Participer à la vie locale avec les adultes

3 – L'élection

- 3.1 - L'information avant les élections
- 3.2 - La campagne électorale
- 3.3 - Les élections
- 3.4 - Les élus
- 3.5 - Les conditions et règles de vote
- 3.6 - La durée du mandat

4 – Le fonctionnement

- 4.1 - Des réunions régulières
- 4.2 - Des réunions ou des événements spécifiques
- 4.3 - L'encadrement et l'animation
- 4.4 - Les moyens matériels et financiers

1 – Les objectifs pédagogique

Le Conseil Municipal composé de jeunes vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1.1 Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux jeunes son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux jeunes, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les jeunes. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

1.2 Donner la parole aux jeunes de la Commune

Chaque jeune membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des jeunes qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des jeunes.

L'objectif est d'écouter la parole des jeunes et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la Commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

1.3 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux jeunes de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux jeunes la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2 – Le rôle

Le Conseil Municipal des Jeunes est un acteur de la vie locale. À ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

2.1 – Proposer des actions ou des projets

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2.2 – Mettre en œuvre les actions / projets qui ont été décidés

Le CMJ établit un calendrier de réalisation des actions / projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions / projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal adultes pour obtenir le financement des actions / projets décidés.

2.3 – Communiquer sur les actions et les projets

Le CMJ communique auprès des autres jeunes, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

2.4 – Participer à la vie locale avec les adultes

Le CMJ participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, les écoles, le collège, ou encore les associations locales....

3 – L'élection

3.1– L'information avant les élections

Avant la date des élections, la Municipalité, en partenariat avec le collège, présente les objectifs, le fonctionnement du CMJ et son mode d'élection :

- aux jeunes concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (livret, dossier de candidature).

La présente charte du CMJ est remise à chaque jeune et est disponible sur le site internet de la Commune.

3.2– La campagne électorale

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme. Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et au collège.

Le jeune candidat présente son affiche aux électeurs.

3.3– Les élections

Les élections sont organisées par la Municipalité, en partenariat avec le collège

Les électeurs : les jeunes scolarisés sur la commune.

Classe d'âge : 6^{ème} et 5^{ème}.

Les candidats aux élections :

Classe d'âge : 6^{ème} (5^{ème} uniquement la 1^{ère} année)

Les candidats : les jeunes scolarisés sur la commune et :

- qui résident sur le territoire de la commune ;
- et/ou qui sont adhérent d'une association de la commune.

Le jeune qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle en Mairie par le biais du collège avant le début de la campagne électorale. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser le jeune participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CMJ.

3.4– Les élus

Le CMJ est composé de 10 enfants élus, à parité filles / garçons, si possible, avec un équilibre entre les enfants issus de 6^{ème} et 5^{ème}.

Les jeunes candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

3.5– Les conditions et règles de vote

Lieu : les élections ont lieu au collège. La date est fixée par la Municipalité en concertation avec le Principal et la Conseillère Principale d'Éducation du collège.

Bureau de vote : il est présidé par un adulte. Des jeunes électeurs (assesseurs) tiendront le bureau de vote à ses côtés.

Vote : chaque électeur de 6^{ème} et 5^{ème} vote pour un jeune candidat du niveau de 6^{ème} (et 5^{ème} la 1^{ère} année). Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

3.6– La durée du mandat

Pour la première élection, la durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers du 6^{ème} élus et d'un an pour les jeunes conseillers de 5^{ème} élus.

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler au moins la moitié du CMJ de 6^{ème}.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, le jeune suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

4 – Le fonctionnement

4.1– Des réunions régulières

- Une commission : réunions de travail sur un ou des projets spécifiques.

Les réunions de commissions se dérouleront aux dates déterminées par les jeunes élus.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance publique du CMJ puis éventuellement au Conseil Municipal le cas échéant.

- Les séances publiques : elles sont des temps d'échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués en commission, puis sont votés les projets.

Le CMJ se réunit une fois par trimestre en séance publique en présence de la Maire et/ou de son représentant. Ces réunions sont publiques.

La première séance se tiendra dans les 3 semaines suivant les élections.

Une convocation, avec l'ordre du jour, est distribuée aux jeunes conseillers par le biais du collège 15 jours au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés par SMS et/ou mail dans le même temps.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par la Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du CMJ ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au Président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect des interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CMJ, une séance publique extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter une question particulière. Il en est de même pour la Maire qui peut convoquer une séance publique.

La Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du Président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte-rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, collèges, services municipaux concernés et partenaires.

4.2– Des réunions ou des événements spécifiques

Le CMJ peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil Municipal adultes, avec les organismes, partenaires, etc.) ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

4.3– L’encadrement et l’animation

L’encadrement

Le CMJ est encadré par au moins un élu référent du Conseil Municipal adultes.

Il explique les fonctions de conseiller municipal.

L’élu favorise l’expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il fait le lien entre le CMJ et le Conseil Municipal adulte et le collège.

Il veille à associer les jeunes aux différents temps forts de la commune.

L’élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les jeunes en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil Municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l’encadrement des actions événementielles.

L’animation

Le CMJ est animé par la Maire et/ou l’élu référent du Conseil Municipal ainsi que l’agent en charge du CMJ.

Le CMJ détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil. Il participe à la formation des jeunes élus.

L’animateur a pour rôle d’établir l’ordre du jour en concertation avec l’élu référent, d’animer la séance du Conseil, d’assurer le suivi et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux jeunes conseillers, aux élus adultes référents et au Principal et à la Conseillère Principale d’Éducation du collège.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CMJ. Il a un rôle de coordination entre le CMJ et la Municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les jeunes et les élus en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du CMJ et en suit la réalisation. Il assure l’encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

4.4– Les moyens matériels et financier

Un lieu (par exemple la Salle du Conseil de la Mairie, l’Espace jeunes) est mis à disposition du CMJ pour les réunions.

Le matériel de la Mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Budget

Les jeunes du CMJ peuvent solliciter le Conseil Municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n’est pas alloué de budget annuel au CMJ. Celui-ci sera fixé en Conseil Municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les jeunes pourront s’initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d’autofinancement et solliciter d’autres sources financières (Département, Région, CAF, Fondations, etc.)